

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 29.					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS, Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heur. du mat.	4. au-dessus de 0.		27 pou. lig.		
Midi....	12.4 au-dessus	51 deg.	27 pou. 7 lign.	Sud.	Soleil.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.	Ago.	
4 h. m.	0 h. m. 27	7 h. 40 m.	Pleine lune.	17	

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 29 mai 1839.

REVUE DE LA SEMAINE.

Il est fort difficile d'être à la fois homme du pouvoir et homme populaire quand le pouvoir ne fonctionne pas dans l'intérêt du peuple, et on ne s'abuse pas long-temps sur ce dernier point. En suivant sa marche, en examinant ses actes, en scrutant le fond de sa pensée, on comprend assez vite quand le pouvoir n'agit que par égoïsme. Regardez de près et soyez sûrs que le bon sens public se trompe rarement, que les défiances du peuple ont toujours quelque fondement.

La popularité se perd vite quand on la joue; elle revient rarement. D'abord, parce qu'on est peu disposé à donner quelque confiance à celui qui s'en est joué; ensuite, parce qu'on étudie avec plus d'attention les actes et les paroles de ceux qui ne suivent pas une ligne droite, et qu'on finit toujours par découvrir leur but secret.

Quoique rien ne surprenne aujourd'hui au milieu des palinodies dont nous sommes chaque jour témoins, on a cependant entendu avec étonnement la dernière proposition de M. de Lamartine relativement aux journaux. Le nuageux orateur, qui a eu grand tort de quitter la poésie pour la politique, s'est fait l'ennemi de la presse à laquelle il doit sa gloire et son renom, probablement pour la punir de n'avoir trouvé qu'un pâle tribun dans le poète. Il l'a attaquée avec violence, avec acharnement, l'a rendue responsable des embarras du pouvoir et des maux du pays; oubliant que la presse n'est un embarras que pour les mauvais gouvernements, et que signaler les maux ce n'est pas les accroître, mais, au contraire, faire sentir la nécessité d'y porter remède.

Tout-à-coup cependant, comme s'il faisait amende honorable, M. de Lamartine fait une proposition libérale et demande l'abolition des droits de timbre et de poste pour la presse périodique. Au noble orateur vient se joindre M. Bugeaud, et voilà le poète et le guerrier marchant ensemble à une conquête qui serait une véritable amélioration; mais une semblable alliance révélait une secrète pensée. On ne veut pas servir le peuple en se liant avec ses ennemis; le mystère n'a pas tardé à se découvrir. Ce n'est pas dans l'intérêt de la presse, mais dans l'intérêt du pouvoir, que M. de Lamartine a combiné sa proposition. A l'exception du fougueux écrivain bordelais, le pouvoir n'a dans beaucoup de départements que de piètres organes à qui la subvention ministérielle et tout l'esprit de la préfecture ne peuvent donner ni force, ni considération. En abolissant les droits de timbre et de poste, on se réserverait de remplir une colonne de chaque journal, et de faire circuler ainsi, sous le couvert d'hommes dévoués aux intérêts du peuple, le poison des doctrines les plus fausses et les plus anti-nationales. Ce projet trouvera peu de faveur, quelque bien conçu qu'il soit, quelque soin que l'on prenne de le lier à une promesse de réforme dans la distribution des fonds secrets.

Nous ne croyons pas à une réforme qui ne porte que sur des mots; les mots importent peu quand les choses restent. Depuis long-temps les hommes du pouvoir ont bien compris que la presse fait l'opinion publique et la dirige; ne pouvant conquérir l'opinion par leurs actes, ils ont voulu la surprendre par le mensonge, et dans ce but ont été créés les journaux subventionnés, afin de semer des éloges non mérités, des calomnies adroites, et d'égarer la raison publique. Voilà pourquoi tous les pouvoirs ont ramassé dans la fange des écrivains sans cœur et sans vertu, qui, incapables de vivre de leur talent, se sont mis à la solde de qui a voulu les payer; qui, n'ayant d'autre courage que celui de la calomnie, d'autre génie que le dévergondage des idées, ont rabaisé la haute mission de la presse à l'indigne métier de limier de police.

LETTRES A UN AMI.

VIII.

Voici deux romans que j'achève, et qui pourtant, quoique de sujets et d'auteurs différents, ne laissent pas que d'avoir quelque petite ressemblance: c'est le *Médecin du Pecq* de Léon Gozlan, et l'*Innocence d'un Forçat* de Charles de Bernard. Dans tous les deux, un médecin joue un grand rôle; le somnambulisme sert de ressort principal. Un jeune homme est accusé injustement dans le premier d'un viol, dans le second d'un assassinat, et les deux œuvres finissent par les détails d'un procès qui captive toute l'attention du lecteur.

MM. Léon Gozlan et Charles de Bernard semblent écrire avec la même pensée, avec la même plume; l'un et l'autre se distinguent par la finesse de l'observation, par la pureté de la forme et du style. L'étude consciencieuse des mœurs du jour les préoccupe exclusivement, sans que pour cela ils se perdent dans les minuties et l'infiniment petit de M. de Balzac. Depuis ses *Condi-dor* à déserté même jusqu'aux salons de la finance. Le sceptre du roman intime, élégant, aristocratique, a passé dans d'autres mains. Le passé fait place au présent, le moyen âge aux pages frémissantes à la plume de Frédéric Soulié, c'est à la moderne, d'endosser le frac constitutionnel, le castor représentant la tendance vers le positif, vers le réel, vers l'actualité, qu'on nous passe aussi cette expression, puisque tout le monde fait la sienne, — se montre non-seulement dans le roman, mais dans toutes les nouvelles possibles. Drame, poésie, co-

Abusant de l'action de la presse sur la société, ils en ont fait une arme pour défendre et protéger les oppresseurs du peuple; d'un levier de civilisation ils ont fait une baliste pour tirer sur elle et l'arrêter dans sa marche progressive.

Aujourd'hui que la pudeur publique a fait justice de ces écrivains éhontés, les armes se brisent dans leurs mains; leur impuissance apparaît en même temps que se dévoile leur trafic honteux; le pouvoir change de tactique par nécessité, et MM. de Lamartine et Bugeaud se font les apôtres d'une doctrine nouvelle qui ne séduira personne.

— Le fils de l'empereur Nicolas, qui visite en ce moment l'Europe, assistait il y a quelques jours à un banquet qu'on lui donnait à Londres. Là, comme dans toutes les réunions en l'honneur des princes, la flatterie a fait découler son miel de toutes les bouches; de toutes les lèvres le mensonge est descendu, hardi, effronté, sûr d'un bon accueil, comme un convive de toutes les tables où siège la puissance. Tous ces hommes politiques, qui se défient les uns des autres, s'observent, paient des espions pour se surveiller mutuellement, semblaient vivre dans l'union la plus intime et n'avoir qu'un but, celui de se plaire. Là, comme toujours, les intérêts opposés de deux puissances rivales ont pris le manteau des intérêts généraux; les efforts que fait chacune d'elles pour établir sa suprématie au détriment de l'autre, ont été adroitement passés sous silence; la mutuelle alliance de deux lions unis pour déponner tout ce qui vit autour d'eux a été pompeusement représentée comme devant servir les plus chers intérêts de la civilisation et faire le bonheur du monde.

Nous ne signalerons pas la présence à ce banquet du général Wellington, ni les étranges paroles du vieux défenseur de la sainte alliance. Il a parlé de ses exploits; les peuples gémissent des suites qu'ils ont eues; il a représenté la guerre contre la France comme une guerre d'indépendance; les peuples pourraient dire quelles libertés ils y ont gagnées.

Pendant que le président du banquet faisait le plus pompeux éloge de l'empereur Nicolas, vantait tout ce qu'il y a de juste, de franc, d'honorable dans le czar, des Polonais sans pain, sans asile, passaient en pleurant de rage devant cette Taverne de Londres où l'on mentait si audacieusement, où l'on adulait avec tant de bassesse le fils de leur bourreau; ils allaient demander au lord-rainier quelques secours pour ne pas tomber d'inanition aux pieds de ceux qui les ont chassés de leur patrie esclave.

Pendant que le président du cabinet anglais sanctionnait par sa présence les protestations d'amitié faites au nom des deux peuples, la nouvelle se répandait que la guerre venait d'éclater entre la Porte et l'Egypte, près de faire se heurter Russes et Anglais sur la terre orientale où des intérêts opposés les conduisent. L'ambition impatiente du pacha, si bien secondée par l'ambition secrète du czar, se ruait de nouveau sur l'empire déjà morcelé, vieillard blessé au cœur, à qui on arrache les membres, et dont tous les voisins affamés se disputent un lambeau. Cette fois ce n'était pas sur le Bosphore que les flottes rivales se rencontraient, car elles y sont surveillées par les vaisseaux des puissances européennes qui s'efforcent de maintenir un *statu quo* impossible; c'était en Syrie que se heurtaient la Porte et l'Egypte. — La Porte affaiblie par tant d'affranchissements, qui, sur la plupart de ses provinces, n'a plus qu'une suzeraineté nominale, et obéissant elle-même à la Russie qui voudrait la reléguer en Asie. — L'Egypte que l'Angleterre domine, dont elle n'ose rêver l'occupation dans la crainte d'une guerre européenne, mais dont elle a besoin pour lier ses possessions indiennes à son empire d'Europe par Alexandrie et Suez.

En même temps encore on apprenait la prise d'Hérat,

médie, vaudeville, tout s'inspire du présent; au lieu des lames de Tolède, de l'argot des truands, des chevaliers, des soudards-vous avez le billet de banque, l'argot du parquet, le commerçant, l'industriel, le prolétaire.

Depuis qu'on répand de l'immoralité partout, le roman s'isole et vise au philosophique; il se fait observateur, il braque son binocle sur ce qui se passe, et se contente de copier. A quoi bon inventer, quand les intrigues se déroulent devant vous, quand le crime pose chaque jour sur la sellette de la cour d'assises, quand les petites et les ridicules montent sur l'échelle de la publicité? La société dicte, le romancier ne fait plus que les fonctions de secrétaire; il corrige les fautes de la vieille; il va même souvent jusqu'à la galanterie, jusqu'à la flatter; il lui offre son bras, il la promène; mais il y a dans ses attentions une secrète perfidie: c'est comme pour mieux faire remarquer le contraste d'une folle décrépite jouant aux passants les jeunes premières avec un homme de vingt ans.

MM. Léon Gozlan et Charles de Bernard sont de ceux qui ont pitié d'elle, mais qui ne le font pas voir. Agissant en gentilshommes, ils la traitent avec politesse, avec courtoisie; s'ils la critiquent, ce n'est pas sur sa vieillesse, mais sur ses prétentions à rajeunir. Ce qu'ils aiment en elle, c'est son passé, ce sont ses souvenirs, ses naïves croyances, ses propos spirituels d'autrefois; ce qu'ils détestent, c'est son présent, ce sont ses poussoires de carrefour, ses incrédules sur toutes choses, son égoïsme et ses misères de tout moment. S'occupant moins de sa vie extérieure que de sa vie intérieure, c'est surtout dans les replis de cette dernière qu'ils fouillent, afin de trouver le ver rongeur qui s'y cache, et le signaler à tous.

attaquée par des Anglais et défendue par des Russes au nom et sous le drapeau persan. — Hérat où déjà l'an dernier les deux puissances rivales se sont mesurées du regard et ont semblé près d'en venir aux mains.

Ces vaines cérémonies de banquet, ces protestations d'amitié et de bonne harmonie doivent donc être regardées comme des passe-temps de prince auxquels il ne faut pas attacher grande importance. La question d'Orient est là, palpitante d'actualité, chaque jour faisant un pas vers une collision inévitable qui seule peut en amener la solution. Les intérêts de la Russie, les intérêts anglais s'y croisent sur trop de points; ils s'y conduisent de trop près; ils s'excluent trop mutuellement, pour que tôt ou tard la guerre n'éclate entre ces deux puissances. Pour conserver la paix il faudrait que l'une des deux renoncât à la politique si habilement suivie depuis un grand nombre d'années, et, à notre avis, cette renonciation est impossible. K.

AFFAIRES D'ORIENT.

C'est en effet par la voie d'Alexandrie que le gouvernement a reçu la nouvelle, non pas du commencement des hostilités entre les Turcs et les Egyptiens, mais de mouvements militaires qui les rendent presque inévitables.

Le *Moniteur* garde le silence. Le *Journal des Débats* publie la lettre suivante:

Alexandrie, le 8 mai.

Je m'empresse de vous transmettre copie de la pièce officielle qui suit; elle est trop importante pour que je veuille corriger les imperfections de style que vous y remarquerez; c'est une lettre d'Artin-Bey, datée du 16 safir (29 avril) 1255, à Chibin, dans la Basse-Egypte. Elle est ainsi conçue:

« S. A. le généralissime vient de faire connaître par une lettre particulière que les forces du sultan ont dépassé Bilégil (appelé actuellement Byr), et y ont fait quelques fortifications. S. A. le généralissime, après avoir donné ordre à nos régiments cantonnés en Syrie de marcher vers Alep, allait se rendre en personne dans cette ville.

« S. A. le vice-roi ayant jugé que cette conduite de la Porte devait avoir pour but de faire tomber la faute sur nous, a écrit à S. A. le généralissime de ne faire aucun mouvement avant que d'être sûr de l'avancement des troupes du sultan, et de se confier en Dieu et d'agir en conséquence si l'avancement de ces forces se constatait d'une manière positive.

« S. A. le vice-roi charge V. E. de communiquer de suite à MM. les consuls-généraux ce que j'ai l'honneur de vous transmettre. »

Ainsi, malgré les efforts pacifiques de la France, de l'Angleterre et de l'Autriche, la guerre serait décidée entre le sultan et Méhémet-Ali. En effet, pour camper à Byr, les Turcs auraient dû passer l'Euphrate, qui sert de limite entre les deux puissances, et tout le monde ici semble croire que, s'il en est ainsi, une bataille dont l'issue ne paraît pas douteuse a dû être déjà livrée par Ibrahim-Pacha à l'armée turque. Si tout cela est vrai, car on voudrait en douter, on ne sait en vérité ce dont on doit s'étonner le plus, ou de l'avèglement de la Porte ou de son peu de bonne foi à l'égard des grandes puissances qui voulaient prévenir la collision.

En effet, cinq jours à peine avant l'arrivée des nouvelles de Syrie, qui ont provoqué l'émission de la note dont je vous transmets copie, nous avons entendu l'un des agents de la diplomatie européenne en Egypte annoncer officiellement à Méhémet-Ali que le mouvement rétrograde de l'armée turque était commencé, et pour preuve à l'appui, il donnait à lire au pacha des lettres par lesquelles un ambassadeur, résidant à Constantinople, annonçait avoir reçu du divan l'assurance solennelle de la retraite des troupes cantonnées sur les frontières. Voici ce que nous avons entendu le jour où nous avons eu l'honneur d'être présentés au vice-roi; aussi ne serais-je pas étonné que le même courrier qui vous portera cette lettre, vous apportât aussi de Constantinople de nouvelles protestations de paix.

D'ailleurs, quel que soit l'agresseur, voici ce que les personnes les mieux informées croient savoir des forces respectives des deux partis:

L'armée turque, forte d'environ 45 ou 50,000 hommes, et assez bien pourvue d'artillerie, aurait quitté les montagnes du Taurus,

M. Léon Gozlan s'est tracé d'avance sa vie d'étude et d'observation; il a rencontré une veine féconde dans ce champ tant remué de la littérature, et il l'exploite avec patience. Cette suite de romans qu'il nous promet, il la renferme dans un seul titre: *Les Influences*.

D'après sa préface du *Notaire de Chantilly*, il est à présumer que M. Léon Gozlan, dans cette longue série de caractères, de types qui s'offrent à lui, veut se borner à n'en reproduire que quatre. Le notaire qui exerce son influence sur la famille, le médecin qui exerce la sienne sur l'individu, l'avocat sur la société, le journaliste sur l'opinion. Quant au prêtre, M. Léon Gozlan le laisse de côté, en disant: « Il est inutile de chercher son ascendant, il s'est évanoui. » Pensée que nous sommes loin de partager, et que ce n'est pas ici le lieu de combattre.

Le *Médecin du Pecq*, qui est le second roman des *Influences*, se borne à une intrigue bien simple. Dans une maison de santé se trouve un jeune homme très-riche, Abel, aimé de la maîtresse de la maison, Mme Dalzonne, de laquelle est amoureux en secret M. Calveyrac, le médecin de l'établissement. Mme Dalzonne, refoulant dans son cœur les sentiments de l'amante, pour ne donner cours qu'à la sainte affection d'une mère, ménage toutes les occasions, fait naître tous les incidents possibles, afin d'inspirer à Abel de la passion pour une belle Italienne, Mlle de Touralba, pensionnaire nouvellement arrivée, et qu'elle croit propre par ses qualités et par sa fortune à réaliser le bonheur qu'elle rêve pour Abel. Ses efforts sont inutiles, ce dernier aime une pauvre petite laitière, Bergeronnette. Mlle de Touralba voyant sa proie lui échapper, et sachant qu'Abel est chaque nuit atteint de somnambulisme, profite d'un de ses mo-

pour prendre à revers de la Syrie, où elle espère exciter par sa présence une révolte générale. Elle serait divisée en trois corps, dont l'un, celui de droite (15,000 hommes), manœuvrerait sur la rive gauche de l'Euphrate pour aller au devant des renforts que doit amener le pacha de Bagdad; le second corps (20,000 hommes) aurait passé l'Euphrate à Byr, où il chercherait à se fortifier; le troisième (15,000 hommes) garderait les défilés des montagnes pour assurer les communications et les convois de Constantinople. Cette armée n'aurait ni magasins, ni dépôt, ni vivres, et de plus elle serait aussi mal exercée qu'indisciplinée.

J'ai pu obtenir des renseignements certains sur les forces du vice-roi. Il entretient aujourd'hui sous les drapeaux, dans ses vastes états, environ deux cent mille hommes, dont cent mille sont en Syrie. En voici le détail :

INFANTERIE. — Trois régiments de la garde, 9,600 hommes. — Un régiment d'artillerie, 3,200 hommes. — Quatorze régiments de ligne, 44,800 hommes. — Trois régiments en route, 9,600 hommes. — Irréguliers, 4,000 hommes. — Total : 71,200 hommes.

CAVALERIE. — Trois régiments de la garde, 2,550 hommes. — Deux régiments d'artillerie, 1,700 hommes. — Neuf régiments de ligne, 7,650 hommes. — Irréguliers, 16,000 hommes. — Total, 27,900 hommes.

Total général, 99,100 hommes. Ces troupes sont assez mal habillées; elles ne sont pas payées, mais elles ont des magasins assez considérables. Comme instruction, discipline, et surtout organisation, elles sont infiniment supérieures aux Turcs; de plus, elles ont une certaine force morale qu'elles doivent à leurs dernières victoires sur les Turcs. Ibrahim pacha n'aurait avec lui qu'environ 30,000 hommes au camp de manœuvres qu'il a formé près d'Alep; le reste de ses régiments est chargé de contenir le pays où règne une fermentation très-vive. On croit cependant qu'à moins de revers essuyés par Ibrahim, il n'y aura pas d'insurrection sérieuse.

A ces nouvelles, une lettre de Beyruth (côte de Syrie) du 28 avril ajoute :

Il paraît que ce que nous avons appris précédemment, que l'armée turque s'était retirée sur Moussol, n'était qu'une feinte pour dépister Ibrahim pacha, qui se trouvait, depuis nos dernières lettres, à Alep, avec trois autres pachas.

Le bateau à vapeur nous a apporté la nouvelle que Résehid pacha, gouverneur de Damas et de toute la Syrie, vient d'être rappelé par le vice-roi et remplacé par Ahmed pacha el Mecceli, ministre. On ne connaît pas la cause de cette mutation.

Les canons et les canonniers qui étaient à Acre sont tous envoyés aux frontières; depuis peu de mois, une vingtaine de navires de transport sont arrivés à Alexandrette, à Latakia et à Swéidié, venant d'Egypte, chargés de toutes espèces de munitions de guerre et de bouche. Toutes ces circonstances réunies nous donnent la certitude que nous sommes à la veille de grands événements.

Une autre correspondance, datée de la rade de Syra, le 10 mai, à bord d'un navire arrivant d'Alexandrie, parle en ces termes de la flotte égyptienne :

Chaque jour des bâtiments sont expédiés pour la Syrie. Les équipages, sur toute la flotte, sont au complet et continuellement exercés, et il y a des vivres pour quatre mois à bord. Presque tous les vaisseaux, il est vrai, font eau et sont fort peu solidement grésés; mais on n'y regarde pas de si près ici, et au premier ordre ils peuvent partir.

Enfin une lettre écrite d'Alexandrie même, le 6 mai, porte :

Nous recevons la nouvelle positive qu'Ibrahim-Pacha a écrit que l'armée du grand-seigneur a pris position à Bir, sur la rive gauche de l'Euphrate, et tout-à-fait sur les frontières. Le pacha a répondu à son fils de ne pas quitter ses positions d'Alep, et de laisser avancer l'armée du grand-seigneur; il lui donne en même temps l'ordre, une fois qu'il aura bien reconnu que l'ennemi a envahi son territoire, de donner le signal de l'attaque. S. A. ne veut fournir aucun prétexte à des accusations d'agression de sa part; elle peut bien au fond désirer une collision, mais elle est trop sage pour ne pas laisser tous les torts du côté du grand-seigneur.

On assure que l'armée turque est dans un état pitoyable, le typhus y fait de grands ravages; les chefs ne sont pas d'accord entre eux, la famine est dans le camp, et tous les soldats sont de nouvelles recrues sans instruction et sans courage. Au contraire, Ibrahim-Pacha a une armée bien disciplinée, bien nourrie et pleine de courage; tous ses soldats sont d'anciens militaires qui ne demandent pas mieux que d'aller au feu. On verrait ici avec plaisir que l'état d'incertitude dans lequel nous tient l'éternelle question d'Orient eût enfin une solution, ne pût-elle avoir lieu que par la guerre. On comprend d'autant moins cette marche en ce moment, que les ambassadeurs anglais et français annoncent, par le dernier paquebot, que le sultan a donné ordre à ses troupes de se retirer.

Dans ces circonstances, où des hostilités pourraient être dirigées par les Egyptiens du côté de Bagdad, l'extrait suivant d'une lettre de Constantinople du 7 mai prend de l'intérêt :

On écrit de Tébriç, sous la date du 9 avril, que vingt mille

hommes sont sur le point de partir pour Téhéran; mais on ignore leur destination. Les uns prétendent que cette armée, commandée par Melik-Kassim-Mirza, ériskier, frère du shah, fera une descente à Bagdad; d'autres, qu'elle ira rétablir le siège d'Hérat. Une troisième version la fait marcher vers Chiraz et Bendir-Boukir, où le shah veut se rendre maître des tribus révoltées; mais l'opinion la plus accréditée est que ces vingt mille hommes se dirigeront vers Bagdad, afin d'y vider les différends du shah avec Kourschid pacha.

MM. de Nemours et de Joinville sont arrivés hier au soir à Lyon et en sont repartis ce matin, à cinq heures, par le bateau à vapeur d'Avignon. M. de Joinville se rend à Toulon; nous ignorons la destination de M. de Nemours.

Paris, 27 mai 1839.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Nous lisons ce matin dans la partie non officielle du *Moniteur* :

« Le prince de Joinville part cette nuit pour Toulon. S. A. R. va rejoindre l'escadre commandée par le contre-amiral Lalande, dont il est nommé chef d'état-major. »

Une autre note du *Moniteur*, note qui concerne également un des membres de la famille royale, est ainsi conçue :

« M. le duc de Nemours est parti de Paris pour faire un voyage d'agrément sur les côtes de la Méditerranée et de l'Océan. S. A. R. doit s'embarquer à Cette sur un bateau à vapeur, et se propose de visiter plusieurs points du littoral. »

— On lisait hier au soir dans le *Moniteur parisien* :

« Quelques troubles ont éclaté à Bourgneuf à la suite de l'élection qui vient d'avoir lieu. Au moment de la sortie du collège, des groupes nombreux, qui s'étaient formés pendant les opérations électorales, se sont dispersés lentement. Ces groupes se sont reformés vers huit heures du soir et ont parcouru les rues en proférant des insultes et des menaces contre divers fonctionnaires et électeurs; malgré les invitations réitérées du sous-préfet, du maire et des adjoints, le tumulte a continué jusqu'à onze heures. Plusieurs arrestations ont été opérées. »

« Deux cents hommes de cavalerie de la garnison de Limoges viennent d'être envoyés pour rétablir l'ordre. »

Voici ce que le *Progressif de Limoges* dit au sujet de ces désordres :

« A la suite de l'élection, des troubles assez graves ont eu lieu; les électeurs de M. de Peyramont et les autorités qui avaient appuyé sa candidature ont été poursuivis et insultés; on nous a dit même que plusieurs d'entre eux avaient été l'objet de voies de fait et de violences. Hier vendredi, M. le procureur-général est parti pour Bourgneuf; on a en même temps dirigé vers cette ville deux escadrons du régiment en garnison à Limoges. »

« Au moment où nous mettons sous presse, on nous annonce que la tranquillité est rétablie. »

— Hier, l'ambassadeur de la Porte est allé voir M. le ministre de l'intérieur et M. le président du conseil. Il leur a dit qu'il n'avait encore reçu aucune nouvelle relative aux bruits de guerre, et les a priés de vouloir bien, jusqu'à plus ample informé, ne pas donner à ces bruits plus d'importance qu'ils n'en méritent. Il a fait observer que la ville de Byr est située sur le territoire qui relève directement du grand-seigneur, et qu'ainsi l'occupation de cette ville par des troupes turques, ou seulement un mouvement sur cette ville, ne laisserait pas voir l'intention, de la part de Mahmoud, de rompre la paix.

— Le *Courrier belge* du 26 mai contient ce qui suit à l'occasion d'un bruit qui a couru à Bruxelles et qui avait également eu cours à Paris :

« Nous nous abstenons de faire ressortir l'absurdité d'un bruit qui a circulé en ville relativement à un prétendu refus de la part de l'Autriche de ratifier le traité de paix. Si l'Autriche avait voulu refuser le traité, il nous semble qu'il y a long-temps qu'elle eût fait connaître ses intentions. »

« Ce bruit résulte sans doute d'une certaine correspondance allemande remarquable par les assertions hasardées qu'elle accueille souvent. »

— Les journaux belges contiennent, depuis trois jours, des suppléments destinés à la reproduction des débats de la cour d'assises du Brabant dans l'affaire Bartels et Kats.

Après les plaidoiries des avocats, l'audience a été levée, samedi dernier, à trois heures, et renvoyée à aujourd'hui lundi pour les répliques et le prononcé du jugement.

Il y a tout lieu de croire que les accusés seront acquittés. — La politique est aujourd'hui au calme plat. Les novellistes ont la bouche close, et c'est vainement que nous leur avons demandé ce qu'ils savaient des affaires d'Orient. Rien de nouveau, voilà leur unique réponse.

Nous avons entendu dire aujourd'hui que la discussion qui doit commencer demain sur les fonds secrets sera fort insignifiante : ce bruit ne nous étonne pas.

La chambre, bien qu'elle n'ait encore rien fait, est déjà fatiguée comme si elle avait fourni plusieurs campagnes, et nous ne serions pas surpris de la voir dans la séance de demain accorder au ministère les 1,200,000 fr. de fonds secrets qu'il lui a demandés. Il y a une cause à cet épuisement, et cette cause réside tout entière dans le vice de l'institution électorale qui ne confère qu'à une infinité minime portion du pays le droit de se choisir des représentants.

Envoyez à la chambre des députés qui tiennent véritablement leurs pouvoirs du pays, et vous ne les verrez pas épuisés et haletants après quelques jours de session passés dans les intrigues.

Les ministres continuent à ouvrir leurs salons et leurs tables aux députés : ce sont surtout les membres de l'opposition qui sont l'objet des prévenances gastronomiques du nouveau cabinet.

C'est demain le tour de M. Passy qui doit réunir à sa table quarante convives.

M. Sauzet donne aussi un grand dîner jeudi prochain. On a remarqué qu'il avait invité de préférence des députés qui n'ont pas voté pour lui.

Le député de Lyon rêve déjà une nouvelle candidature pour 1840, et il veut faire des conversions.

— La *Presse* qui, il y a deux jours, avait annoncé, au milieu des faits Paris les plus insignifiants, la non-réélection de son honorable patron, consacre aujourd'hui un *entre-fillets* à rendre compte de qui s'est passé à Bourgneuf :

« La foule qui se pressait sur la place publique, au-dessous des fenêtres de la salle où avait été réuni le collège électoral, a accueilli le résultat du scrutin avec un mécontentement dont la violence ne s'est pas seulement manifestée par des acclamations, mais encore par des voies de fait répréhensibles. Le maire de la ville, M. Hippolyte Rouchon, a été durement maltraité, et n'est parvenu à se frayer un passage qu'à l'aide de la gendarmerie et qu'à la faveur de l'écharpe municipale. Une autre personne a été également insultée par la population irritée du spectacle scandaleux que, depuis quinze jours, elle avait sous les yeux. »

En effet, jamais peut-être les manœuvres et les violences électorales n'avaient été poussées si loin! Aussi, tous les efforts de la gendarmerie n'ont-ils pu empêcher plusieurs charivaris d'avoir lieu sous les fenêtres du sous-préfet et de M. Tixier-Lachassagne, premier président de la cour royale de Limoges. Une protestation a été insérée au procès-verbal contre la nomination de M. de Peyramont. »

Nous croyons bien qu'il y a quelque exagération dans les faits qui sont rapportés par M. de Girardin; mais en les admettant comme vrais, quels reproches n'aurait-on pas à adresser au gouvernement qui, pendant un temps, a donné à un homme assez de puissance et de crédit pour que cet homme pût capter la faveur de toute une population égarée, et s'en servir un jour pour protester violemment contre les décisions souveraines du scrutin!

Une ordonnance royale du 24 mai, insérée au *Moniteur* de ce jour, convoque le 3^e collège électoral de l'Eure, aux Andelys, pour le 13 juin prochain, à l'effet d'élire un député, en remplacement de M. Antoine Passy, directeur de l'administration départementale et communale au ministère de l'intérieur.

Une autre ordonnance convoque le 4^e collège électoral du Gard, à Uzès, pour le 22 juin prochain, à l'effet de pourvoir au remplacement de M. Teste, nommé ministre. Ce collège avait été précédemment convoqué pour le 15 juin; cette première ordonnance de convocation est rapportée.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Perpignan, 24 au soir. Le 18, des troubles ont eu lieu à Valence, des barricades ont été construites; la garde nationale s'est battue contre les troupes de ligne. Le but de l'émeute était la dissolution des cortès, l'indépendance des royaumes d'Arragon, de Valence et de Murcie.

Le 20, la tranquillité était rétablie. 7,000 fantassins et 500 chevaux de la division du général Asnau sont entrés à Liria. Le 19, Cabrera était du côté de Cheloa.

Un commissaire de police s'est transporté hier, en vertu d'un mandat, et accompagné du sieur Hébert, officier de paix, et de plusieurs agents, au domicile de V..., rue Saint-Antoine. Interrogé par le commissaire, V... a déclaré que, dans la journée du 12 mai, il était tranquille chez lui, lorsque trois de ses amis, ar-

ments d'hallucination pour l'entraîner dans sa chambre; puis, dès qu'il en est sorti, toujours endormi, elle réveille toute la maison par ses cris, et accuse Abel de viol et d'assassinat. Le procès a lieu, M. Calvyrac sauve son ami et épouse Mme Dalzonne, tandis que Mlle de Touralba, et un certain Champeaux, qui lui a servi de compère, vont chercher des dupes ailleurs.

Au milieu d'un grand nombre d'originaux de toute espèce, qui tous représentent un genre différent d'égoïsme, le roman nous montre un petit groupe de gens honnêtes et vertueux, dominant ce qui les environne par leur simplicité et leur tristesse; nobles douleurs qui font contraste avec les rires et la grosse joie des pensionnaires qui les entourent. A l'exception de deux personnages, un bon prêtre et Bergeronnette, qui disparaissent on ne sait trop comment, caractères légèrement tracés, il est vrai, mais avec tant de finesse d'intention qu'ils échappent par cela même à la critique et qu'ils dévoilent l'idée de l'auteur, on suit les autres acteurs du roman avec un vif intérêt; tous sont posés dès le commencement, chacun avec son originalité tranchée; vous avez beau les épier dans leurs gestes, dans leurs actions, n'avez pas peur qu'ils se démentent, ils seront jusqu'au bout ce que vous les avez vus à la première ligne; l'individualité se prononce de plus en plus; le trait devient figure, puis corps, ensuite portrait; enfin la création se meut, vous étouffez, vous captivez, et vous n'oubliez pas facilement ce milieu et ces êtres parmi lesquels l'auteur vient de vous faire vivre pendant trois volumes. Ce n'est pas un tableau de Delaroche, où le fait et les acteurs saisissent tout-à-coup votre attention, et vous montrent le commencement ou la fin d'un drame sanglant et horrible. Non, c'est un tableau flamand de Metz ou de Té-

niers; ce sont des scènes vraies, variées, telles qu'il s'en passe à chaque instant dans l'existence des créatures bouffonnes, tristes, moqueuses, mélancoliques, se coudoyant comme dans la réalité. Ça et là deux ou trois récits comme les adieux du roi Jacques à ses Ecossais, ou comme la prière à la madone des fleurs; nobles et touchantes pages, jetées comme de riches et ravissantes gravures au milieu du livre. Tel est le *Médecin du Peuple*.

Quant à l'*Innocence d'un Forçat*, de M. Charles de Bernard, une jeune femme, Lucy, mariée à un vieillard, M. Gorsaz, aime un jeune homme, Alfred. Dans un accès de somnambulisme, elle trahit son terrible secret, en ouvrant la fenêtre à son amant pendant la nuit, tandis que son mari l'observe. Ce dernier, pour se venger, engage un forçat libéré, nommé Bonnemain, à tuer l'amant de sa femme, et pour cela il lui offre la moitié d'une somme renfermée dans son secrétaire. Bonnemain, préférant le tout à la partie, essaie de tuer M. Gorsaz, mais il ne peut accomplir son vol à cause des cris de ce dernier; il se sauve, et en escaladant le mur il rencontre l'amant de Lucy qui vient au rendez-vous. La justice informe; on est autour du lit du vieillard assassiné, qui, tout entier à sa vengeance, désigne Alfred comme son meurtrier. Ce dernier condamné à mort, Lucy devient folle. Bonnemain accomplit le crime et le vol qu'il avait médités; mais au moment où il a tué M. Gorsaz et où il va s'emparer de l'or renfermé dans le secrétaire, un fantôme l'arrête; c'est Lucy la somnambule, qui s'assied près du cadavre de son mari et qui joue avec les pièces d'or que le forçat effrayé a laissé tomber sur le plancher.

Cette petite histoire, qui se sépare des autres productions de M. Charles de Bernard par l'horrible, est dramatiquement dé-

roulée. Marchant rapidement au but, l'auteur ne laisse pas languir le lecteur, et cependant pas un détail de scène ou de caractère oublié, et cela sans digression, sans longueur.

Le mérite de M. Charles de Bernard est de comprendre que les tableaux d'intérieur ne sont pas susceptibles d'une grande dimension, qu'ils plaisent par leur petitesse même, et parce que le travail et l'effort doivent toujours y disparaître. Aussi, quelque fin, quelque soin qu'il apporte à ses peintures, M. de Bernard ne se laisse pas entraîner à la description, à ce qu'on appelle le *lèche* en terme d'atelier; il dit juste ce qu'il doit dire, et de juste ce qu'il doit cacher. Cette sobriété de l'imagination et de l'observation, facultés que cet auteur possède pourtant si fécondes et si puissantes, est une trop rare qualité aujourd'hui pour qu'on ne lui en sache pas gré, et pour qu'on ne le remercie pas d'un genre de sacrifice qui doit tourner à son avantage, qu'il fait certains esprits comme de certains arbres luxuriants, qu'il fait émonder avec soin, si l'on veut voir leur vigueur s'accroître et produire des fruits plus savoureux. M. de Bernard comprend cela; aussi s'est-il borné jusqu'ici au roman bref et vif, à la nouvelle, à la *chefs-d'œuvre*, et il prend pour modèles plutôt les petits groupes gracieux de Benvenuto que les colossales figures de *l'ange*. Talent souple et varié, il ne néglige aucune des qualités qui brillent dans les autres, il s'en empare, il les utilise. Bien gens diront qu'il ne fait que de l'aquarelle; mais les aquarelles de M. de Bernard sont plus complètes, plus vraies que les tableaux des soi-disant génies du jour, qui n'ont de grand que leur cadre.

J. B. P.

més de fusils et porteurs de cartouches, vinrent dans sa chambre, lui remirent entre les mains un fusil chargé, et l'entraînèrent sur la place de l'Hôtel-de-Ville. Un instant après son arrivée, sur la place de l'Hôtel-de-Ville, et lui-même avoue, dit-on, avoir tiré la fusillade s'engagea, et être entré un des premiers dans le poste des coups de fusil. On dit que ses complices ont été arrêtés. de l'Hôtel-de-Ville. On dit que ses complices ont été arrêtés. (Droit.)

Aujourd'hui, à cinq heures du matin, des fouilles ont été faites dans les puits de quelques maisons environnant le marché des Innocents, pour rechercher si des armes ou des cartouches n'y auraient pas été jetées. Les mêmes recherches seront faites, dit-on, dans les fosses d'aisance. (Idem.)

Hier, à trois heures de l'après-midi, plusieurs marchands de vins de la place du Palais-de-Justice ont été invités, ainsi que d'autres marchands en boutique du quartier, à descendre à la Conciergerie. On désire voir si ces marchands reconnaissent, parmi les détenus, ceux qui ont pris part à l'attaque du poste du Palais-de-Justice. On ne sait encore si ces confrontations auront produit quelques résultats. (Idem.)

L'Europe monarchique prétend que le complot légitimiste que le gouvernement vient de découvrir à Avignon, se réduit tout simplement à une réunion dansante. Voici, d'après cette feuille, les faits tels qu'ils se sont passés :

Depuis plusieurs années il existe à Avignon une réunion de jeunes gens de toutes les classes, qui avaient choisi un local spécial pour recevoir et donner des soirées dansantes, auxquelles tout le monde était admis. Il paraît que cette association, par son faitement inoffensive, comme on le voit, n'avait pas reçu d'autorisation légale ; mais il est constant que toutes les autorités en connaissaient l'existence et le centre, depuis le préfet jusqu'au dernier des valets-de-ville ; tous avaient pu s'assurer qu'elle n'était nullement hostile à l'ordre de choses.

C'est donc sur le secret depuis long-temps divulgué de cette joyeuse réunion, que M. Mahul, préfet de Vaucluse, secondé par le commissaire de police Lamy, a voulu sévir contre elle, afin de donner quelque consistance à ce qui n'en avait aucune. On est allé saisir quelques fusils enfouis depuis long-temps, et l'on a arrêté trois personnes qui, nous l'espérons, seront bientôt mises en liberté, si elles ne l'ont été déjà.

Quant à la saisie des cocardes dont on a voulu faire tant de bruit, nous croyons ne devoir pas tout dire dans l'intérêt même de ceux qui en ont parlé les premiers.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 25 mai.

DISCUSSION D'UN CRÉDIT DE 900,000 FR. POUR PENSIONS MILITAIRES.

M. LE PRÉSIDENT : Personne ne demande la parole sur l'ensemble de la loi ? Je vais alors mettre aux voix la question de savoir si la chambre veut passer à la discussion des articles.

Plusieurs voix : Pourquoi cela ? C'est le droit.

M. LE PRÉSIDENT : Sous l'empire de l'ancien règlement, la chambre n'était consultée sur la question de savoir si elle voulait passer à la discussion des articles que lorsqu'il s'agissait de propositions de loismanées de l'initiative d'un membre. Le nouveau règlement adopté à la fin de la dernière session a étendu cette formalité à toutes les propositions de loi sans exception.

La chambre, consultée, décide sans opposition qu'elle passera de suite à la discussion des articles.

« Art. 1er. Il est ouvert au ministre de la guerre un crédit de 900,000 fr. en addition au crédit éventuel porté au budget de l'exercice 1839, pour l'inscription au trésor public des pensions militaires à liquider dans le courant de ladite année. »

L'article est adopté après de courtes observations échangées entre MM. Auguis et Martineau-Deschenets.

« Art. 2. Un crédit égal aux deux tiers de cette somme est ouvert au ministre des finances pour servir en 1839 au paiement des arrérages desdites pensions. » — Adopté.

« Art. 3. Il sera pourvu à la dépense autorisée par la présente loi, au moyen des ressources accordées par la loi de finances du 14 juillet 1838. » — Adopté.

M. LE PRÉSIDENT : On va passer au scrutin sur l'ensemble de la loi.

M. ALLARD : Je profiterai de cette circonstance pour demander à M. le ministre de la guerre quelques explications sur le retard qu'éprouve la présentation d'une loi aussi importante que celle sur le cadre de l'état-major. Ces retards causent une véritable perturbation dans le service de la guerre ; l'avancement de l'armée est, pour ainsi dire, suspendu. Cela est à ce point que, dernièrement encore, quand il s'est agi de récompenser un colonel qui avait dignement fait son devoir dans les fatales journées qui viennent de s'écouler, pour lui donner de l'avancement, on a été obligé de violer la loi. Je prie donc M. le ministre de donner à la chambre quelques observations.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE : Le retard qu'a éprouvé cette loi ne saurait atteindre le ministère actuel... (Non ! non !). Dans très-peu de jours, le travail sera prêt, et je pourrai le présenter à la chambre. Si elle se sent la volonté d'interrompre ses travaux pour s'occuper de celui-là, ce n'est pas moi qui la retarderai.

On procède au scrutin. En voici le résultat :

Nombre de votants,	249
Majorité absolue,	125
Boules blanches,	241
Boules noires,	8

La chambre adopte.

L'ordre du jour est le rapport de la commission des pétitions.

M. LE BARON ROGER, rapporteur :

« Le sieur Lemaitre, au Havre, demande le paiement de fournitures par lui faites, sous la République, à l'armée française et à l'administration de Saint-Domingue. » — Ordre du jour.

« Le sieur Auguste Joseph, à la Basse-Terre, signale à la chambre des actes arbitraires dont il aurait été l'objet. » — Renvoi au ministre de la marine.

« Les sieurs Manche, Golfier et Corblon, à Saint-Brieuc, aspirants de marine, renvoyés dans leurs foyers en 1814, demandent à être dédommages du tort que cette mesure leur a fait éprouver. » — Ordre du jour.

M. DE CHASSELOUP-LAURAT (Just), rapporteur :

« Le colonel Gautier, à Porto-Ferrajo (île d'Elbe), demande à être indemnisé des dépenses qu'il aurait faites pour habiller et équiper son régiment pendant les Cent-Jours. » Renvoi au ministre de la guerre.

« Le sieur Arpin, officier en traitement de réforme à Saint-Magne (Gironde), demande que l'art. 23 de la loi du 19 mai 1834 soit modifié en faveur des officiers qui se trouvent dans la même position que lui. » — Ordre du jour.

La séance est levée à cinq heures.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 25 mai.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI SUR LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE.

M. PORTALIS continue et se prononce pour le système de la propriété absolue des productions de l'esprit et des arts. Sans doute, ajoute-t-il, pour être acquise par le travail et la possession, la chose sur laquelle on prétend un droit de propriété doit pouvoir être possédée exclusivement par un seul, sans préjudice des droits acquis à des tiers. Mais si, moyennant cette condition, l'homme peut s'approprier les choses qui sont hors de lui et qui lui sont complètement étrangères, comment ne pourrait-il pas, nous ne disons pas acquérir, mais conserver la propriété de ses pensées, de l'expression de ses pensées, de la manifestation extérieure des opérations de son intelligence, des inventions de son génie, des combinaisons et des jeux de son imagination après qu'il les a mises au jour ?

L'orateur s'attache ensuite à établir que la législation ancienne repose sur des bases qui ne sont plus admises aujourd'hui que les travaux de l'intelligence sont arrivés à un haut degré de perfection qu'alors on était loin de prévoir ; d'ailleurs, continue-t-il, ce que la prudence humaine n'a point fait, la force des choses l'opère par une loi providentielle, car il se fait sans cesse dans les choses, malgré le trouble qu'y apportent les imprévoyances de l'homme, un travail secret et réparateur.

M. FÉLIX FAURE déclare que la commission dont il fait partie reconnaît le droit de propriété des auteurs, mais il pense qu'à côté de ce droit il y a un privilège qui n'existe pas pour les autres propriétés, et que dès lors on a pu limiter la durée de la propriété. Voilà, messieurs, ajoute l'orateur, en quoi consiste ce privilège. Toutes les fois qu'on vous transmet une propriété mobilière, vous pouvez disposer à votre gré de cette propriété ; ainsi vous achetez du blé ; ce blé, ou vous le consommez, ou vous le semez pour en recueillir une plus grande quantité. En est-il de même de la transmission d'un livre ? Le livre vous appartient, c'est vrai ; mais pouvez-vous le livrer à l'impression afin d'en multiplier la propriété ? Non, certes, la loi vous le défend ; il y a là contrefaçon. Eh bien ! c'est cette prohibition en faveur de la propriété littéraire qui fait de cette sorte de propriété un privilège. Ce privilège doit-il être perpétuel ? La commission ne l'a pas pensé : il faut dans l'intérêt public que les ouvrages utiles tombent le plus tôt possible dans le domaine public.

Les privilèges prolongés ont pour effet d'arrêter les spéculations les plus utiles au pays. C'est pour favoriser l'industrie que les découvertes dans les sciences, dont quelques-unes ont changé la face du monde et font l'orgueil de l'humanité, dont un grand nombre enrichissent tout un pays, ne procurent à leurs inventeurs qu'un privilège momentané et fort court. On avait songé à donner au droit de survie des auteurs tout le temps de la vie de leurs enfants et petits-enfants ; mais la durée d'une pareille fixation étant éventuelle, aurait l'inconvénient de nuire à des transactions qui ne peuvent être utiles aux parties contractantes qu'autant qu'elles reposent sur une base certaine. Rien ne l'est moins que la vie des hommes, et la commission a donc avec raison adopté un terme de 30 ans après la mort de l'auteur. Ce mode a de plus l'avantage d'établir l'égalité entre les auteurs : en sorte que leurs ayant-cause jouissent tous du même privilège.

Cette période de 30 ans assure encore un avantage réel aux familles des auteurs. Il n'est pas indifférent d'ailleurs, dans la prévision d'une loi internationale dont la possibilité sourit aux amis des lettres, de ne pas donner à la loi française des bases trop différentes de celles des autres gouvernements. L'intérêt pécuniaire des auteurs et de leurs familles se trouve aussi garanti par le terme de 30 ans ; c'est pourquoi la commission repousse le reproche d'avoir voulu déposséder les auteurs d'un droit naturel.

M. PELET pense que le terme de 30 ans, au lieu de 20 ans, ne valait pas la peine de faire une loi nouvelle.

M. VILLEMALIN : La chambre a été frappée des vœux élevés par M. Portalis ; M. Portalis a invoqué le principe de la propriété perpétuelle pour les ayant-droit des auteurs. Ce principe a été soutenu en 1826, devant la commission, avec beaucoup de force par M. Portalis ; mais je dois dire qu'il a été vivement combattu par des savants jurisconsultes. J'ai souvenir de la discussion qui eut lieu dans la commission ; c'est à cette époque qu'on répondait à M. Portalis : « Vous voulez un droit perpétuel de propriété, vous voulez qu'un homme qui produit des ouvrages puisse les transmettre à ses héritiers ; mais comment arriverez-vous à ce résultat ? Considérez qu'il faudra des lois, et combien de lois ! pour régler cette transmission. Vous voulez encore que ce droit de propriété perpétuelle puisse être cédé à des tiers ; mais considérez aussi qu'il pourra tomber dans les mains d'un spéculateur qui, à son gré, en privera le domaine public. Il faudra donc rendre ce droit incessible, inaliénable ; encore des lois à faire ! »

Eh bien ! Messieurs, on a reculé devant les minuties inextricables de l'exécution, et l'opinion de M. Portalis n'a pas prévalu ; je crois qu'il en sera de même dans cette chambre. Je suis loin pourtant de vouloir nuire au projet de loi, je voudrais au contraire que le débat se résumât en une série d'amendements qui régleraient toutes ces difficultés ; si ce travail pouvait se faire, j'en féliciterais la chambre, je l'en féliciterais non pas en qualité d'homme de lettres, je ne crois pas que mes faibles ouvrages me donnent ce titre, mais en qualité d'ami des lettres.

M. LE PRÉSIDENT : Personne ne demande plus la parole ? Avant de lire l'article, je dois faire observer qu'il n'est point d'usage de mettre les titres aux voix. Si le premier orateur veut faire changer le titre, je crois qu'il devrait le faire par amendement.

M. PORTALIS : Si la chambre discute, je prendrai la parole.

M. GIROD (de l'Ain) : Il est d'usage de ne s'occuper des changements de titre que lorsque la loi a été discutée, car il se peut que la discussion modifie ou change le titre qu'elle peut avoir. Je crois donc qu'il faut renvoyer une discussion à ce sujet après l'adoption de la loi.

M. MOUNIER appuie cette proposition et approuve le changement de titre.

On passe à la discussion des articles.

Art. 1er. Le droit exclusif de publier un ouvrage ou d'en autoriser la publication par la typographie, la gravure, la lithographie, ou tout autre mode, est garanti à l'auteur pendant toute sa vie. — Adopté sans discussion.

Art. 2. Après la mort de l'auteur, le droit exclusif de publier l'ouvrage ou d'en autoriser la publication subsistera pendant trente ans au profit de sa veuve, de ses héritiers ou autres représentants, le tout conformément aux règles du droit civil.

M. PORTALIS propose que la durée du droit soit portée à 50 ans.

M. VILLEMALIN croit qu'on pourrait étendre à 50 ans la propriété littéraire au profit des ayant-droit.

M. COUSIN : Si vous adoptez d'étendre à 50 ans le privilège des auteurs, vous adoptez le système entier de M. le comte Portalis ; alors il faut poursuivre ce système jusque dans ses dernières conséquences. D'abord, je déplore que M. Portalis n'ait pas fait partie de notre commission, où son système aurait pu

être examiné et discuté plus à loisir. Si l'on considère la propriété littéraire comme un droit absolu, et que dans cette vue on lui accorde un privilège de 50 ans, je dirai que 50 ans c'est trop peu ; en effet, la 51^e année verra donc l'expiration de ce droit, que vous nommez absolu. Or, nous voyons que dans aucune législation étrangère, même la plus généreuse, le privilège ne s'étend au-delà de 50 ans.

La commission d'examen de la loi actuellement discutée me charge, par ces considérations, de demander l'ajournement du vote, afin que dans le sein de cette commission les vues de M. le comte Portalis puissent être étudiées et discutées, et que son système puisse être approfondi.

M. GIROD (de l'Ain) combat la proposition de M. Portalis ; il pense que 30 ans sont un terme suffisant ; accorder davantage serait perpétuer contre l'intérêt public, non un droit, mais un véritable privilège.

La chambre n'étant plus en nombre, la séance est levée et la discussion renvoyée à lundi.

Il est cinq heures moins un quart.

Séance du 27 mai.

PRÉSIDENCE DE M. BASTARD DE L'ÉTANG, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est adopté.

M. LE COMTE SIMÉON monte à la tribune, et prononce l'éloge funèbre de M. le comte de Bordessoulle, composé par M. le maréchal duc de Tarente. La chambre ordonne que le discours sera imprimé.

M. Villemain et M. le général Schneider en habit de ville sont au banc des ministres.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à la propriété littéraire.

M. LE COMTE SIMÉON a la parole sur l'art. 2.

Dans la dernière séance, dit-il, on vous a proposé de porter de 30 ans à 50 ans le privilège de la propriété littéraire en faveur de la veuve ou des enfants de l'auteur.

On se fondait sur ce que le projet de loi ne reconnaissait pas la perpétuité de la propriété ; il fallait en quelque sorte compenser ce refus de reconnaître l'appropriation perpétuelle du privilège en prolongeant autant que possible le droit de propriété ; mais, Messieurs, la commission est d'avis que cette prolongation équivaldrait à la perpétuité de possession, et elle gênerait singulièrement la publication et la diffusion des ouvrages de l'esprit, ce qu'elle a voulu surtout éviter. En effet, le privilège que l'on réclame retarderait le retour dans le domaine public des ouvrages dont la publication a besoin d'être multipliée ; cette prolongation entraverait la publication des éditions illustrées, que les éditeurs ne pourraient entreprendre, s'ils étaient encore grevés des droits d'auteurs. Les sciences sont une suite d'observations dont les derniers venus ont le droit de profiter, et qu'ils sont obligés de reproduire souvent dans leurs ouvrages. La prolongation demandée serait funeste à la diffusion de la science, et en général de toutes les découvertes de l'esprit. La commission persiste à s'opposer à l'amendement.

M. PORTALIS : Je suis toujours convaincu que le chiffre de 50 ans doit être adopté ; ce chiffre a été jusqu'à présent constamment adopté par toutes les commissions qui se sont occupées de la propriété littéraire. A ce sujet je demande à la chambre la permission de répondre à quelques-unes des objections qui ont été faites contre le chiffre que je propose.

L'orateur reproduit ici les mêmes arguments qu'il a présentés dans la dernière séance, et persiste dans son amendement.

M. GIROD (de l'Ain) s'attache à faire ressortir le peu de rapport qu'il y a entre le privilège de la propriété littéraire et celui des brevets d'invention, comparaison qui a été faite dans le courant de la discussion. Il est d'avis que le chiffre de 50 ans retarderait trop long-temps le retour dans le domaine public des ouvrages de l'esprit.

M. GAY-LUSSAC défend l'assimilation entre les productions industrielles et les productions littéraires. Dans les œuvres industrielles, il faut distinguer la forme de l'œuvre et le génie qui l'a découverte. Or, je vous le demande, messieurs, en quoi le génie qui a inventé certaines machines, la machine à feu par exemple, est-il inférieur à celui qui a créé nos plus belles œuvres littéraires ?

L'orateur proteste contre l'épithète de matérielles donnée aux œuvres des génies industriels.

M. VILLEMALIN pense à ce sujet comme M. Gay-Lussac, et, revenant au fond de la question, il croit, comme M. Portalis, que le chiffre de 50 ans est tout-à-fait convenable, parce qu'on voit beaucoup de fils survivre pendant 50 ans à leur père, et qu'il est juste que la génération qui suit profite des travaux de celle qui l'a précédée.

M. LE DUC DE BROGLIE croit que le terme de 50 ans comprendrait près de deux générations, et que l'adoption de ce terme nuirait aux intérêts du public ; elle n'aurait d'ailleurs d'autre but qu'une sorte de transaction avec ceux qui veulent la perpétuité de la propriété, perpétuité qui ne serait pas juste. Le terme de 30 ans paraît à M. de Broglie un terme très-juste, et qui concilie les intérêts des héritiers et du public.

Après quelques observations de M. Gay-Lussac, M. Portalis persistant dans le chiffre de 50 ans qu'il propose, on met aux voix cet amendement, qui est rejeté.

La séance continue.

M. BOURDEAU prend la parole.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

M. Fuchez, notaire et ancien avoué, à Lyon, est décédé hier à la suite d'une courte maladie.

Ses funérailles auront lieu aujourd'hui 29 mai, à six heures du soir, et le convoi partira de sa maison, rue St-Pierre, 23.

Ceux de ses amis qui n'auraient point reçu par oubli des lettres de faire part, sont priés par sa famille de considérer cet avis comme une invitation.

On a trouvé, lundi 27 mai, deux chaînes et une montre. S'adresser au bureau du Censeur.

Une petite feuille, intitulée *Extraits des Journaux*, a annoncé dans son numéro du 25 mai dernier, que Ginot, ouvrier en soie, avait été arrêté, dans la journée de mercredi, nanti de plusieurs convert d'argent volés.

Ce fait était inexact. Ginot a été effectivement arrêté, mais il n'était porteur d'aucun convert d'argent. Il a été remis immédiatement en liberté.

Il a été perdu, lundi soir, un portefeuille contenant un effet de cent francs et divers autres papiers, en passant par la rue Tronchet, la rue Madame, le pont de la Guillotière et la rue Saint-Dominique. La personne qui le rapportera rue Tronchet, no 4, à M. Monselle, scieur-de-long, sera généreusement récompensée.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(1824) IMMEUBLES A VENDRE

PAR LICITATION,

Avec concours d'étrangers.

Le lundi 8 juillet 1839, à dix heures du matin, il sera procédé à Grenoble (Isère), dans l'étude de M^e Viallet, notaire, place Claveyson, à l'adjudication définitive d'immeubles dépendant de la succession de M^{me} Louise Laurent, décédée épouse de M. le chevalier de Trouilloud.

Ces immeubles sont situés dans la commune de Saint-Symphorien-le-Château, canton de ce nom, arrondissement de Lyon, département du Rhône.

Ils consistent en maison de maître, maison d'exploitation, bâtiments ruraux, jardins avec terrasse, enclos, prairies, terres cultivables, etc.

Le cahier des charges contenant les conditions de l'adjudication est déposé aux minutes de M^e Viallet, notaire, qui fournira, soit à Grenoble, soit par correspondance, tous les renseignements qu'on pourra désirer.

On pourra demander encore les mêmes renseignements à M^e Imbert, avoué des colicitants, demeurant à Grenoble, rue des Clercs, n^o 19.

ANNONCES DIVERSES.

(1381) VENTE VOLONTAIRE DE BOIS.

Vendredi 7 juin 1839, à 10 heures du matin, dans le chantier sis rue Malesherbes, aux Brotteaux, commune de la Guillotière, il sera, par le ministère d'un commissaire-priseur, procédé à la vente aux enchères et au comptant d'une quantité de plateaux en noyer et poirier, planches en sapin, écorchés, etc.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix de chaque adjudication.

(1360) VENTE D'OBJETS MOBILIERS,

Dépendant de la succession du sieur Alexis Raffin qui était cabaretier, chaussée Perrache, n^o 28.

Le vendredi trente-et-un mai, à neuf heures du matin, on vendra dans ledit domicile: tables, armoires, lits garnis, linge de corps et de table, et autres objets.

(1380) VENTE VOLONTAIRE

D'objets mobiliers, place de la Préfecture.

Mardi, quatre juin mil huit cent trente-neuf, sur la place ci-dessus indiquée, à dix heures du matin, il sera, par le ministère d'un commissaire-priseur, procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers, consistant en secrétaire, bois de lits, poêles en fonte, chaises, tables, glace, couvertures en laine et coton, linge de lit et de table, matelas, commode, vaisselle, batterie de cuisine, etc. etc.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix de chaque adjudication.

(1822) A VENDRE,

DOMAINE DE DORIEUX,

Situé à trois lieues de Lyon, sur les communes de Châtillon-d'Azergue, Fleurieux et Lozanne.

Cette propriété est très-propre à former plusieurs jolies propriétés d'un revenu bien assuré; deux grandes routes en exécution vont traverser cette propriété, et la rendre susceptible d'un grand accroissement de valeur. Elle est en outre au confluent de l'Azergue et de la Turdine ou Brevenne, deux rivières qui ne tarissent jamais, et qui permettent d'établir toute espèce d'usines avec de belles chutes d'eau.

Chaque acquéreur pourrait se constituer un domaine depuis dix mille francs jusqu'à cent mille et plus, à son choix, et s'assortir en bâtiments, prés, vignes, terres à chanvre, terres à blé et beaux bois. On peut arriver à la propriété en prenant deux fois par jour les voitures publiques qui partent de Lyon, quai de Bondy, n^o 156, le matin à six heures et à deux heures après midi.

On donnera toutes les facilités pour les paiements, suivant les convenances; on pourra même s'acquitter par petites sommes.

S'adresser, dans les bâtiments du domaine, à M. Baudrand, que l'on y trouve toujours.

(6548) A VENDRE pour cause de changement de domicile.

Un vaste établissement industriel bien achalandé, ayant pour moteur une machine à vapeur de la force de huit chevaux, avec une belle chaudière à bouilleur; le tout en très-bon état.

S'adresser, pour en prendre connaissance, au marchand de laine, rue Pizay, 15. L'on donnera facilité pour les paiements.

(1823) A VENDRE pour cause de départ.

Un établissement de bains de premier ordre, situé dans l'un des plus beaux quartiers de la ville, avec une clientèle tout-à-fait nombreuse et choisie. On donnera des facilités pour le paiement.

S'adresser à M^e Bargaud, avoué, rue de la Loge, n^o 4, à Lyon.

(1803) A LOUER DE SUITE.

Grande maison, au milieu d'un clos de huit bicherées, propre à toute espèce d'établissement industriel ou résidence d'agrément, située à la Guillotière et ayant une entrée sur le faubourg, avec salle d'ombrage, jardin anglais, bosquet, grotte, pavillon et eaux abondantes; on peut y établir de vastes ateliers et entrepôts.

S'adresser à M. Floret, propriétaire, rue Rave, n^o 1, à La Guillotière.

(6558) A VENDRE pour cause de mauvaise santé.—Un bel établissement de café, bien achalandé et avantageusement situé, dans une grande ville voisine de Lyon. Il y a deux billards modernes et un éclairage au gaz.

S'adresser, à Lyon, rue de l'Arbre-Sec, n^o 10, au 3^e.

(6556) A VENDRE.—Une romaine du poids de 525 kil., deux coffres en bois garnis en ferblanc, de quatre pieds environ sur toutes faces, et un petit chariot à quatre roues et à deux fins.

S'adresser à M. Bailly, maître d'hôtel, cour des Archers.

(6557) A VENDRE ou A LOUER.—Grande et bonne fabrique de moulinage en bon état, située aux Pierres-Planées, n^o 2, à Lyon.

S'y adresser, chez M. Chanet.

(6552) A LOUER DE SUITE.

Plusieurs vastes rez-de-chaussée avec appartements au 1^{er} étage, bourgeois et autres, caves et greniers; le tout propre à de grands établissements ou entrepôts, situé rue de Sèze, aux Brotteaux.

S'adresser, audit lieu, à M. Chardon, propriétaire, port Henri IV, n^o 9.

SERVICE DES COURRIERS

POUR

CHAMBERY, TURIN,

ET

TOUTE L'ITALIE.

DÉPARTS DE LYON:

Tous les jours, à six heures du matin; il n'y a point de séjour en route, ce qui permet d'arriver

A CHAMBERY en 16 heures,

A AIX-LES-BAINS en 18 heures,

A TURIN en 42 heures,

A GÈNES et à MILAN en 72 heures.

Avec cette marche on passe une nuit de moins en route que par diligence.

Ce service est le seul qui rende les voyageurs à AIX-LES-BAINS sans changer de voiture ni de conducteur. Il est aussi le seul qui offre au commerce l'avantage d'un départ journalier, transportant voyageurs, marchandises et finances pour TURIN et TOUTE L'ITALIE.

La régularité de ce service et la haute protection que lui accorde S. M. le roi de Sardaigne ne laissent rien à désirer pour la sécurité des marchandises et finances.

LES PRIX NE SONT PAS PLUS ÉLEVÉS QUE CEUX PAR DILIGENCE.

Bureau, à Lyon, chez LARAT-MILLE et Co, quai Saint-Clair, 15. (8132)

EAUX MINÉRALES

D'ALLEVARD,

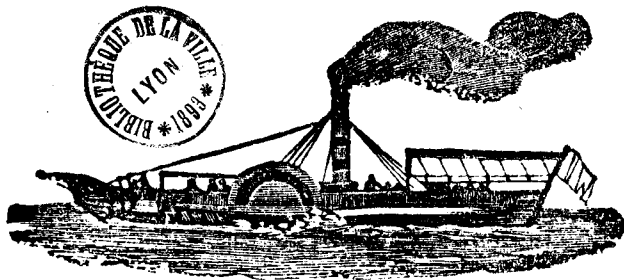
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE.

Ces eaux, salines et sulfureuses, se recommandent surtout par la richesse et l'énergie de leurs principes sulfureux, beaucoup plus abondants que dans les autres sources minérales du département, même que dans la source sulfureuse d'Aix en Savoie; elles sont d'une efficacité reconnue dans les affections rhumatismales, les névralgies, les maladies scrofuleuses, celles de la peau, les gastralgies, les leucorrhées, etc.

L'établissement thermal, situé au centre d'un paysage magnifique, et pouvant donner 300 bains et douches par jour, a été déjà fréquenté l'an dernier par un grand nombre de baigneurs; il ouvrira cette année (1839) le 3 juin.

Des logements commodes et nombreux ont été préparés, soit dans l'hôtel des Bains, tenu par M. Pernard, ancien maître de l'hôtel des Ambassadeurs, à Grenoble, soit dans les autres hôtels du bourg d'Allevard, ainsi que dans les maisons particulières.

Plusieurs diligences entretiennent un service journalier de transport entre Grenoble et Allevard; le trajet se fait en cinq à six heures. (8130)



(190) NOUVEAU SERVICE DE LA SAONE.

LE SUPERBE

BATEAU A VAPEUR L'AIGLE N^o 1

Partira de LYON les jours impairs, et de CHALON les jours pairs, à cinq heures du matin.

La marche supérieure, la beauté et le confortable de ses emménagements offrent à MM. les voyageurs tous les avantages qu'ils avaient droit d'attendre d'une nouvelle entreprise.

(6551) On demande un associé ou un commanditaire qui pourrait disposer de 4 à 5,000 fr., qu'il ne compterait qu'après la certitude acquise de l'utilité du commerce où il serait employé.

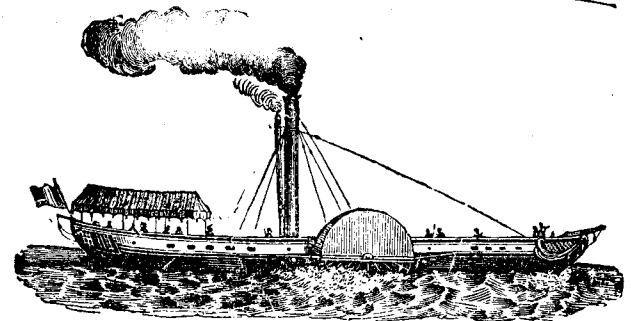
S'adresser à M. Granger, épicière en gros, rue de la Préfecture, n^o 1.

(6555) A VENDRE.—Laminoin et ustensiles pour la fabrication des peignes à tisser.

S'adresser à M. Bavarot, rue St-Polycarpe, n^o 4, au 3^e.

(6560) AVIS.—Il a été emmené, de la gare de la viatriolierie située sur le Rhône, un bateau nommé sapine, plafonné, servant à transporter du gravier, marqué à feu C. Récompense est promise à la personne qui trouvera ledit bateau.

S'adresser au bureau de l'entrepreneur de remblais de l'entrepôt des liquides, à Perrache, place Louis-Philippe, 51.



LE CYGNE, NOUVEAU

BATEAU A VAPEUR

EN FER.

Partira, le 1^{er} juin et tous les jours impairs, de LYON à CHALON, à six heures et demie du matin.

Ce bateau, par la rapidité de sa marche très-supérieure, l'élégance et la commodité de ses emménagements, offre au public tous les avantages et les agréments qu'il peut désirer.

Les voyageurs, partant à six heures et demie par le Cygne, arriveront à CHALON avant ceux prenant les bateaux du même jour à cinq heures. (191)

GUÉRISON

DES

Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs,

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officielles, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix: 5 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n^o 23, à Lyon.—A Saint-Etienne, chez MM. Chermezon, pharmacien, rue de la Comédie. (2031)

Dépuratif du Sang,

DES HUMEURS ET DE TOUT VICE QUELCONQUE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix: 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.) Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.

A Vienne, chez M. Mouret fils, épicière, rue Marchande.
A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers, et chez M. Beaulieu, directeur des messageries générales, en face du pont.
A Villefranche, chez M. Roset, confiseur. (2025)

AVIS.—MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 31 mai, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

BOURSE DE PARIS DU 27 MAI.

Les craintes inspirées à la coulisse par les affaires d'Orient étant en partie dissipées, la rente a ouvert aujourd'hui avec une forte apparence de hausse.

Cinq pour cent	111
Quatre pour cent	101 50
Trois pour cent	81 5
Rentes de Naples	101 60
Actions de la banque	2715